



*Municipalité de
Saint-Jacques*

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MONTCALM
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JACQUES

AVIS PUBLIC

EST, PAR LES PRÉSENTES, DONNÉ PAR LA SOUSSignée QUE :

Le comité consultatif d'urbanisme de Saint-Jacques, à sa séance extraordinaire du 3 février 2021, a pris connaissance d'une demande de dérogation mineure aux règlements d'urbanisme.

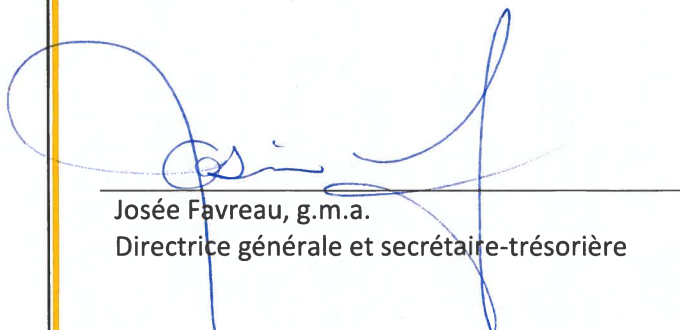
La demande porte sur le lot numéro 3 258 834, ayant le numéro civique 2744 rang Saint-Jacques, situé dans la zone A-104. En effet, le propriétaire souhaite aménager un logement intergénération dans la résidence pour un membre de la famille, mais la superficie de plancher de ce logement ne respecte pas la norme maximale du règlement de zonage numéro 55-2001 de la Municipalité de Saint-Jacques.

Plus spécifiquement, la demande consiste à permettre que la superficie de plancher du logement intergénérationnel soit de 51,81 mètres carrés au lieu d'avoir une superficie de plancher de 50 mètres carrés, tel qu'exigé à l'article 6.1.5 h) du règlement de zonage numéro 55-2001 de la Municipalité de Saint-Jacques.

Le conseil rendra sa décision à la séance du 1^{er} mars 2021 à la salle du conseil de la mairie de Saint-Jacques située 16, rue Maréchal à Saint-Jacques, le tout selon les dispositions du règlement municipal en vigueur.

Toute personne intéressée peut se faire entendre par le conseil municipal relativement à cette demande.

DONNÉ À SAINT-JACQUES, CE 10^E JOUR DE FÉVRIER 2021.



Josée Favreau, g.m.a.
Directrice générale et secrétaire-trésorière